



LES CULTES À L'HÔPITAL >>

Le patient peut faire appel au représentant du culte de son choix en le contactant directement ou en sollicitant le personnel soignant.

Culte bouddhiste

M. Luc CHARLES ☎ 06 09 12 74 04 ✉ heizaluc@gmail.com

M. Elio VOLPOLINI ☎ 06 22 74 38 89 ✉ elio.volpolini@sfr.fr

Culte catholique

M^{me} Anne DEPARDIEU ☎ 07 84 80 85 13

✉ aumonerie.antoinebeclere@gmail.com

Père Joseph ZIEN ☎ 06 10 48 96 92 (pour les demandes de sacrements)

Culte israélite

M. Menachem OUAKI ☎ 06 26 68 42 58 ✉ mendiouaki@gmail.com

Culte musulman

M. Mohammed AZIZI

M^{me} Nadia AMRI ☎ 07 45 33 18 31

Culte orthodoxe

M. Anton GELYSOV ☎ 06 62 02 93 22

Culte protestant

M. David ALEGRE ☎ 06 98 43 05 72

✉ david-alegre@wanadoo.fr

M^{me} Christiane TURISINI ☎ 06 18 87 61 42

✉ christurisini@hotmail.fr

Par dérogation au principe de laïcité dans les services publics, l'hôpital garantit aux patients la libre pratique de leur culte et la manifestation de leurs convictions religieuses (art. R. 1112-46 CSP).

« L'établissement de santé doit respecter les croyances et convictions des personnes accueillies. Dans les établissements de santé publics, toute personne doit pouvoir être mise en mesure de participer à l'exercice de son culte (recueillement, présence d'un ministre du culte de sa religion) » (art 8 de la charte de la personne hospitalisée). Ce droit connaît cependant des limites inhérentes au bon fonctionnement du service public. Ainsi, il convient de veiller à ce que l'expression des convictions religieuses demeure dans le cadre de la sphère privée et ne porte pas atteinte à la qualité des soins et aux règles d'hygiène.